

ARRÊTÉ N° 2023_436

MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2017-500 DU 21 NOVEMBRE 2017 ET AUTORISANT LA BAISSÉ DE CAPACITÉ D'ACCUEIL, LE CHANGEMENT DE RESPONSABLE TECHNIQUE, LA MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE PARENTALE "GRAINE DE TIPI", SISE 27 RUE JULES VERNE, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017 autorisant la création de crèche parentale « Graine de Tipi » située provisoirement au sein des locaux du multi-accueil collectif municipal « Monmousseau », sis 1 rue Émile Zola, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-101 du 24 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017-500 du 21 novembre 2017 autorisant la création de crèche parentale « Graine de Tipi » située provisoirement au sein des locaux du multi-accueil collectif

municipal « Monmousseau », sis 1 rue Émile Zola, 93400 Saint-Ouen et autorisant le transfert dans les locaux définitifs et l'extension de la capacité d'accueil de la crèche parentale « Graine de Tipi », sise 21/27 rue Jules Verne, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;

Vu le dossier de l'association « Graine de Tipi Eco-crèche parentale de Saint-Ouen-sur-Seine» du 11 septembre 2023 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu les statuts de l'association « Graine de Tipi Eco-crèche parentale de Saint-Ouen-sur-Seine » ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017 autorisant la création de crèche parentale « Graine de Tipi » située provisoirement au sein des locaux du multi-accueil collectif municipal « Monmousseau », sis 1 rue Émile Zola, 93400 Saint-Ouen, est modifié comme suit :

Le président de l'association « Graine de Tipi éco-crèche parentale de Saint-Ouen », dont le siège social est situé 27 rue Jules Verne à Saint-Ouen-sur-Seine, est autorisé à transférer l'établissement dans ces locaux définitifs et diminuer la capacité d'accueil de la crèche parentale « Graine de Tipi », sise 27 rue Jules Verne, 93400 Saint-Ouen-Sur-Seine, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE 2. - L'article 3 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017, est modifié comme suit :

La capacité d'accueil totale de l'établissement est de 24 places pour des enfants âgés de 6 mois à 4 ans.

ARTICLE 3. - L'article 4 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017, est modifié comme suit :

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30.
- L'établissement sera fermé, la dernière semaine de juillet et les trois premières semaines d'août, une semaine en hiver entre Noël et le Nouvel An, trois ou quatre journées consacrées tous les ans aux obligations en termes de sécurité et aux réunions pédagogiques.

ARTICLE 4. - L'article 6 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017, est modifié comme suit :

La responsabilité technique de l'établissement est confiée à Mme Ana Sofia Vicente, éducatrice de jeunes enfants diplômé d'Etat, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 5. - L'article 7 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel auprès des enfants est de 7 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

ARTICLE 6. - Le taux d'encadrement choisi est un rapport d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un adulte pour 8 enfants qui marchent.

ARTICLE 7. - Les autres articles de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2017-500 du 21 novembre 2017 sont inchangés.

ARTICLE 8. - L'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-101 du 24 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 9. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 10. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le